

## Ouverture du marché des lettres : baisses de prix et concurrence accrue

Quels sont les avantages de l'ouverture du marché des lettres pour la clientèle de la Poste ? Quel degré de concurrence le service universel peut-il supporter ? En réponse à ces questions, un rapport d'experts commandé par le DETEC apporte une réponse claire : l'ouverture du marché des lettres entraînerait une baisse des prix sensibles pour les clients sans menacer la desserte de base.

### **Position d'economiesuisse**

Les pays voisins avancent à grand pas vers la libéralisation totale du marché postal. Pour sa part, la Suisse prend son temps. Au vu des conclusions des études de Plaut/Frontier et de BDO/WIK, le Conseil fédéral doit réduire rapidement la limite de monopole à 50 g pour le segment des lettres. Les conditions nécessaires sont réunies. Dans une deuxième étape - c'est son intention - une nouvelle loi sur le marché postal doit ouvrir intégralement le marché des lettres. Les tarifs du domaine réservé doivent en outre être abaissés.

3 mars 2008

Numéro 4

# dossierpolitique



## Prestations de qualité et garantie de la desserte de base grâce à la concurrence

Les clients de la Poste suisse paient très cher pour affranchir une lettre jusqu'à 20 g – soit une lettre sur deux. En même temps, le monopole est particulièrement étendu en comparaison internationale, tandis que le nombre d'envois par habitant reste à un niveau record. Il n'est donc pas étonnant que la Poste suisse enregistre année après année des résultats remarquables et qu'elle figure parmi les entreprises postales les plus rentables d'Europe. Pour 2007, elle a annoncé un nouveau bénéfice record. Et on peut s'attendre à ce que les bénéfices continuent d'augmenter à l'avenir.

Les mesures prises jusqu'ici en vue d'ouvrir le marché postal ont été couronnées de succès, que ce soit en Suisse ou dans les pays voisins. En prenant des mesures pour affronter la concurrence réelle ou potentielle, les entreprises postales historiques ont amélioré leurs résultats. La desserte de base a été garantie sur l'ensemble des territoires. Parallèlement, de nombreux prestataires nouveaux ont commencé à mettre en place des réseaux nationaux de dépôt et de distribution. On constate dans les marchés postaux qui ont été libéralisés une augmentation nette de l'innovation. En Suisse toutefois, la limite de monopole actuelle sur les lettres est trop élevée pour attirer de nouveaux prestataires sur ce marché. Ce seuil ne permet aux concurrents de n'accéder qu'à 10 % seulement du volume des lettres. Même dans l'éventualité d'une réduction de la limite de monopole à 50 g, la clientèle se verrait contrainte de passer par la Poste suisse pour 75 % des envois environ.

### Marchés postaux internationaux en pleine mutation

Ouverture complète du marché européen des lettres à partir de 2011

Depuis le milieu des années 1990, on observe une intensification nette de la concurrence sur les marchés postaux européens. Progressif et contrôlé, le processus d'ouverture vise à garantir la desserte à long terme sur tout le territoire et à éviter des problèmes financiers aux entreprises postales historiques. Depuis 2006, la limite de monopole pour les lettres est de 50 g au maximum au sein de l'UE. Certains pays ont pris de l'avance par rapport à ce calendrier. La Suède (1994), la Finlande (1994), l'Estonie (2002), le Royaume-Uni (2006) et l'Allemagne (2008) ont déjà ouvert intégralement leurs marchés. Ainsi, une bonne moitié des envois acheminés en Europe sont soumises à la concurrence. Les Pays-Bas devraient achever l'ouverture de leur marché à la mi-2008. Les autres États membres de l'UE doivent ouvrir leur marché postal d'ici à 2011 au plus tard, ainsi qu'il en a été décidé début 2008. Une période de transition de deux ans au maximum a été accordée à neuf États membres – principalement des États d'Europe de l'Est.

Aucune difficulté à financer la desserte de base

Les expériences faites jusqu'ici ont fait l'objet d'évaluations nombreuses. Il en ressort qu'aucun pays n'a eu de problèmes pour financer la desserte de base. Beaucoup d'États ont, comme la Suisse, modernisé leurs réseaux d'offices postaux. Ce processus est arrivé à son terme dans la plupart d'entre eux. La concurrence pousse souvent les prestataires privés à constituer un réseau de dépôt. Afin de perdre le moins de clients possibles, les entreprises postales historiques sont quant à elles incitées à ouvrir de nouveaux points de dépôt, principalement sous la forme d'agences. La multiplication des points d'accès par rapport à l'époque du monopole et l'assouplissement des heures d'ouverture profitent à la clientèle.

La concurrence crée des emplois

L'ouverture des marchés a permis de briser la spirale de prix à la hausse dans un grand nombre de pays européens. Partant, le renchérissement dans ce secteur est inférieur au taux général d'inflation. Si les opérateurs historiques ont dû, principalement en raison de l'évolution technologique, licencier de nombreux employés, on observe deux tendances liées à l'ouverture des marchés : d'une part, les entreprises historiques créent des emplois dans des domaines novateurs et, d'autre part, les nouveaux prestataires de services créent aussi des emplois. Le bilan global concernant le nombre de postes de travail dans le secteur postal est très positif, en particulier dans les pays qui ont démarré le processus tôt (les Pays-Bas et l'Allemagne, par exemple). Toutes les entreprises postales historiques d'Europe ont réalisé des bénéfices ces dernières années. La majorité d'entre elles sont aujourd'hui des sociétés anonymes. De plus en plus de pays vendent au public des participations dans ces

sociétés ou procèdent à des échanges dans le cadre d'alliances internationales. La poste allemande est majoritairement en mains privées, la poste néerlandaise totalement. Les entreprises postales historiques de six pays seulement (la France et l'Espagne notamment) possèdent encore le statut de société de droit public, comparable à celui de la poste suisse.

**Les directives postales de l'UE garantissent des normes minimales généreuses pour garantir la desserte de base sur l'ensemble du territoire, y compris dans les marchés ouverts**

**Distribution à domicile sur tout le territoire :** Les États membres doivent veiller à ce que les prestataires du service universel garantissent une distribution à domicile tous les jours ouvrables, mais au moins cinq jours par semaine pour toute personne physique ou morale.

**Réseau de dépôt couvrant tout le territoire :** Les États membres doivent veiller à ce que la densité des points de dépôt et d'accès corresponde aux besoins des utilisateurs.

**Prix abordables :** Il reste possible d'imposer des tarifs unitaires pour les envois individuels.

**Financement du service universel :** Le prestataire doit financer si possible lui-même le service universel. Si un État membre constate que les obligations liées au service universel représentent une charge financière nette disproportionnée pour le prestataire, il peut prescrire un financement externe. Les aides étatiques directes, les appels d'offre publics et les fonds de compensation sont autorisés.

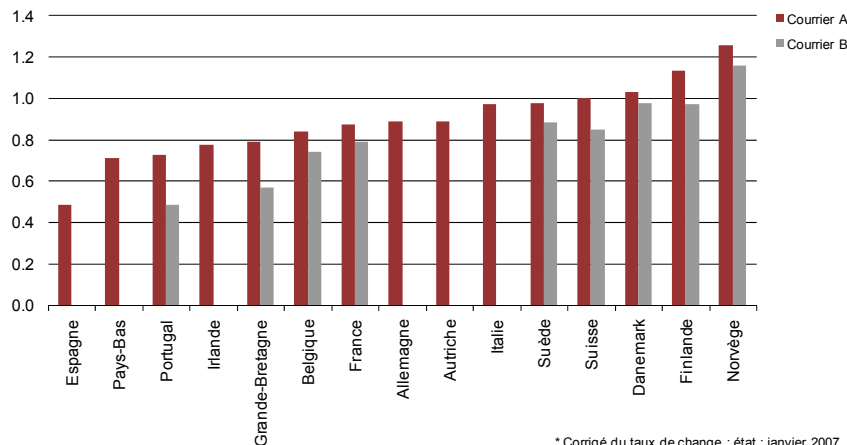
**Autorité de régulation indépendante :** Afin de garantir l'impartialité des décisions politiques, les États membres doivent s'assurer de l'indépendance de l'autorité de régulation nationale, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la propriété, lorsqu'un conflit d'intérêt évident peut survenir au sein du gouvernement. La tâche principale de l'autorité de régulation consiste à surveiller les services relevant du service universel et ceux soumis à la concurrence dans la mesure où l'autorité chargée de surveiller la concurrence ne le fait pas. Les fonctions de régulation doivent être définies de manière transparente.

**Comptabilité transparente :** Dans la perspective de l'ouverture totale du marché et afin de garantir qu'aucune subvention croisée n'entrave la concurrence, les États membres doivent continuer d'exiger de la part des prestataires du service universel une comptabilité transparente et séparée.

**La Suisse en retard** Ces dernières années, la Suisse a pris du retard par rapport au rythme de l'ouverture des marchés européens. Malgré des constats positifs, le fossé entre la Suisse et ses voisins se creuse un peu plus chaque année. En 1998, la Suisse a libéralisé complètement le marché des envois express et par coursier et a ouvert à la concurrence l'acheminement des colis de plus de 2 kg. Le marché des colis est totalement ouvert depuis 2004. Dans ce segment, les nouveaux prestataires détiennent aujourd'hui une part de marché de 17%. Dans le segment des lettres, en raison de la limite de monopole de 100 g en vigueur depuis avril 2006, la concurrence n'a accès qu'à 10% du volume des lettres. Comme le marché des lettres est un marché de masse, le volume libéré n'est pas suffisant pour que les prestataires privés puissent opérer de manière rentable. Les nouveaux prestataires de services n'ont ainsi conquis qu'une part de marché de 0,04% seulement.. Les économies d'échelles de la Poste ajoutées à d'autres privilèges (exonération de l'impôt sur les bénéfices, etc.) constituent souvent aussi pour ses concurrents des obstacles insurmontables.

L'économie et les consommateurs suisses paient des tarifs parmi les plus élevés en comparaison européenne pour la principale catégorie de lettre, celles jusqu'à 20 g.

**Prix pour l'envoi de lettres jusqu'à 20 g au sein du pays\***  
En francs suisses



Tarifs surfaits pour les lettres du domaine réservé

En Suisse, l'affranchissement des lettres relevant du monopole est particulièrement onéreux. Pour les envois jusqu'à 20 g, qui représentent 43 % des lettres adressées, la Poste pratique des prix parmi les plus élevés en comparaison internationale. En revanche, elle pratique des prix inférieurs à la moyenne pour les envois plus lourds, un marché déjà ouvert à la concurrence. En ce qui concerne le graphique ci-dessus, il faut préciser que les tarifs indiqués pour la Finlande et la Suède comprennent, respectivement, 22 % et 25 % de TVA alors que le tarif suisse, qui fait l'objet d'un monopole, est exonéré de la TVA. D'après les déclarations du Conseil fédéral, la limite de monopole sera réduite à 50 g en 2009. Le gouvernement prévoit d'ouvrir totalement le marché des lettres trois ans plus tard, dans le cadre de la révision totale de la loi sur la poste. Ainsi, la Suisse resterait à la traîne par rapport à l'Europe, mais elle finit par prendre le train en marche.

La pression concurrentielle bénéficie déjà à la clientèle

En Suisse, le bilan de l'ouverture du marché des colis est aussi positif. Malgré les distorsions considérables subies par les prestataires privés, les clients bénéficient, après quelques années seulement, de l'intensification de la pression concurrentielle. Alors que les grands clients profitent d'une extension de l'offre, comme la collecte de colis, les particuliers profitent avant tout de la qualité des services de la Poste suisse et de prix comparativement avantageux. En effet, l'ouverture du marché a entraîné une baisse des tarifs dans ce segment. On constate aussi que les prestataires privés ont renforcé leur orientation client. Ils ont ouvert plus de 300 points de dépôt pour les colis. Poster des colis le samedi et le dimanche est même possible dans certaines gares et papeteries.

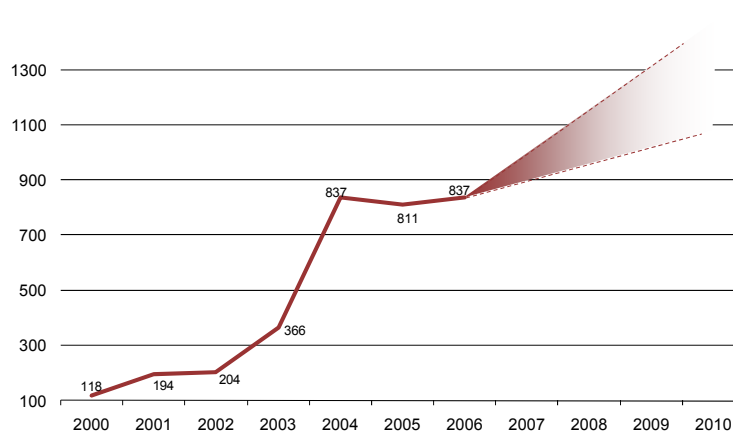
**La Poste suisse en bonne posture**

Des bénéfices proches du milliard

La situation financière de la Poste s'est considérablement améliorée au cours de ces dernières années. Les bénéfices du groupe sont passés de quelque 100 millions de francs en 2000 à près de 1 milliard de francs en 2007. Par rapport à ses fonds propres, le rendement avoisine les 40%. La Poste figure parmi les entreprises postales les plus rentables d'Europe. La mise en œuvre des projets déjà prévus, tels REMA et Ymago, permettra des économies annuelles supplémentaires de respectivement 170 mio.fr. et 50 mio.fr., selon la régie. Ses bénéfices augmenteront d'autant.

Les bénéfices de la Poste suisse ont fortement augmenté ces dernières années. La mise en service des nouveaux centres courrier (REMA) et l'ouverture d'agences postales (Ymago) réduiront encore les coûts de la Poste (200 mio.fr. environ), ce que devrait se traduire par une nouvelle hausse des bénéfices.

**Bénéfices de la Poste suisse et prévisions jusqu'en 2010**  
En millions de francs



Sources : La Poste, rapports annuels 2001, 2003, 2004, 2006 ; projections selon les calculs d'economiesuisse

**La Poste est surcapitalisée**

Un des objectifs financiers de la Poste est de constituer des fonds propres d'un niveau usuel dans la branche. Avec 2,1 mrd fr. s (à la fin juin 2007), la Poste est bien mieux dotée que certaines entreprises privées de premier plan dans le secteur de la logistique. La Poste s'est fixé comme objectif un montant de 2,7 mrd fr., soit 1,3 mrd fr. pour PostFinance et 1,4 mrd fr. pour la logistique et les autres domaines. Comme le Conseil fédéral s'oppose à la création d'une banque postale, la Poste, en tant que société de logistique, est déjà surcapitalisée en comparaison avec d'autres entreprises de la branche (2,5 mrd fr. au moins à fin 2007).

**Caisse de pension : engagements tenus**

La Poste est tenue de garantir le financement de la caisse de pension. Cet objectif devrait être atteint avec le résultat 2007. Les bénéfices de ces dernières années ont servi à constituer des provisions, ce qui a notamment été rendu possible grâce à la décision de la Confédération de ne pas exiger la distribution de bénéfices. Les bénéfices record engrangés en 2007 permettent de finaliser ces opérations.

**Marché des lettres : les affaires sont bonnes**

La diminution du volume des lettres résultant de l'essor des moyens de communication électroniques, a été régulièrement annoncée, mais elle ne s'est pas produite. S'il est vrai que les envois de lettres adressées ont légèrement reculé ces dernières années, la Poste suisse a acheminé presque autant de lettres en 2006 qu'en 1998. Dans cet intervalle, le nombre de lettres, adressées ou non, de journaux et de magazines acheminés a progressé de 5% environ.

**Réorganisation en profondeur du réseau des offices postaux**

Afin d'accroître sa productivité, la Poste a entamé, ces dernières années, une réorganisation générale de son réseau. Depuis 2001, plus de 1'000 offices traditionnels ont été fermés (on en comptait 2'357 en 2006 contre 3'396 en 2001). Ces bureaux ont été en partie remplacés par des agences et le service à domicile. Le projet Ymago prévoit la création de 200 agences postales au total d'ici à fin 2008. Le potentiel des points d'accès alternatifs n'a encore pas été pleinement exploité. En comparaison européenne, la Poste possède une très faible proportion d'agences. La transformation de bureaux postaux traditionnels en agences permet de maintenir un réseau à la fois économique et proche de la clientèle. Les agences se caractérisent surtout par des horaires plus étendus que les petits bureaux de poste traditionnels.

**La desserte de base sur l'ensemble du territoire, une activité rentable**

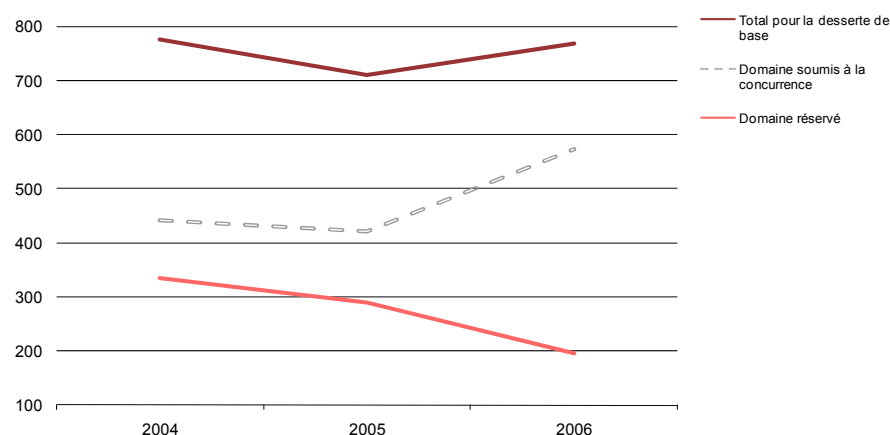
**Prix surfacts pour la desserte de base**

Contrairement à une opinion largement répandue, la desserte de base est l'activité principale de la Poste suisse : elle génère près de 90% des bénéfices. Le résultat financier de la desserte de base a systématiquement dépassé les 700 mio.fr. ces dernières années. Pour l'exercice 2007, on s'attend à un nouveau record. Le niveau élevé des prix dû au monopole

rend l'acheminement des lettres particulièrement lucratif. La correction à la baisse des coûts d'infrastructures par le régulateur PostReg a pour effet d'accroître le résultat du monopole sur les lettres de 200 mio.fr. supplémentaires pour le porter désormais à plus de 400 mio.fr. Cela représente un rendement (de 20 % environ) largement supérieur aux taux usuels dans la branche. Cela prouve que les mesures prises jusqu'ici en vue d'ouvrir le marché postal n'ont en aucune façon mis en péril le financement de la desserte de base.

La desserte de base constitue l'activité principale de la Poste. Après déduction de la contribution aux frais d'infrastructure, 412 mio.fr., la desserte de base affichait un résultat de 769 mio.fr. en 2006. Cela représente une marge de 18 %. A titre de comparaison, la marge est de 5 % dans les segments soumis à la concurrence.

#### Evolution du résultat de la desserte de base 2004-2006



Source : PostReg, 2007, rapport d'activité 2006

Note : la limite de monopole a été réduite à 100 g le 1<sup>er</sup> avril 2006. En conséquence, les lettres de plus de 100 g sont passées du domaine réservé (monopole) au domaine non réservé.

#### Le financement du service universel est assuré même sans monopole

Bénéfices assurés même en cas d'ouverture totale du marché

La limite de monopole actuelle (100 g) permet de financer la desserte de base, c'est incontesté. Cependant, on ne savait pas jusqu'ici s'il serait possible de garantir le financement du service universel en cas d'abaissement de la limite de monopole ou d'ouverture complète du marché. Dans le cadre des préparatifs en vue d'une révision totale de la loi sur la poste, le secrétariat général du DETEC a chargé des experts d'analyser les conséquences – principalement sur la Poste - d'une réduction de la limite de monopole à 50 g pour les lettres et d'une ouverture intégrale du marché (*Auswirkungen Postmarktliberalisierung 2011*, von Plaut Economics und Frontier economics). L'objectif principal consistait à déterminer si l'objectif que la Poste se fixe en termes de résultat serait menacé par l'ouverture du marché. Voici les principales conclusions de l'étude :

L'abaissement de la limite de monopole ferait baisser les prix

*Baisse des prix* : L'arrivée sur le marché de nouveaux prestataires (ou la menace de leur entrée) ferait nettement diminuer les prix – déjà dans le cas d'un abaissement de la limite de monopole à 50 g (pages 3 et 58 de l'étude). L'intensification de la pression sur les prix permettrait d'améliorer le rapport entre le prix et les prestations, ce qui, au final, profiterait à la clientèle.

Amélioration de la desserte sur l'ensemble du territoire

*Desserte sur l'ensemble du territoire et attrait de la place économique* : Dans chacun des scénarios examinés, l'ouverture du marché améliore la desserte sur l'ensemble du territoire et l'attrait de la place économique. La desserte ne se trouve pas affaiblie par rapport à la proposition du statu quo proposée par la Poste. L'arrivée de nouveaux concurrents devrait même renforcer la desserte dans certaines régions (pages 58 et 59). Dans ce contexte, il faut noter que des prestataires privés ouvrent déjà de nombreux points de dépôt pour les colis. Ainsi, à la fin de l'an dernier, 70 papeteries réceptionnaient les paquets pour DPD et

130 gares, pharmacies et drogueries le faisaient pour DHL. Les deux entreprises prévoient d'étendre massivement leur réseau en 2008. L'ouverture du marché des lettres accentuerait cette tendance, qui profiterait à toutes les régions de Suisse, comme cela a été le cas dans d'autres pays.

*Baisse de la limite de monopole à 50 g :* La Poste pourra atteindre son objectif de rendement des fonds propres de 10 % au minimum, si la limite de monopole est abaissée à 50 g. A court terme, on peut même partir de l'idée qu'elle dépassera largement cet objectif (page 59). Ainsi, la condition posée en matière de financement du service universel serait clairement satisfaite. L'abaissement de la limite du monopole ferait baisser les prix et améliorerait la desserte sur l'ensemble du territoire.

*Ouverture intégrale du marché :* Afin d'interpréter correctement l'étude et les effets d'une ouverture totale du marché, il est important de connaître les hypothèses de travail retenues par les experts en accord avec la Poste. Les hypothèses ci-après sont particulièrement intéressantes :

Des hypothèses discutables...

— *Rendement des fonds propres :* La Poste souhaite obtenir un rendement des fonds propres de 10 % au minimum (page 67). Si ce n'était pas le cas, un défaut de financement apparaîtrait, dans quelques uns des scénarios étudiés. Par défaut de financement, il faut comprendre que la Poste n'atteindrait pas son objectif de rendement des fonds propres de 10 % au minimum. Cela ne signifie aucunement que la desserte de base sur l'ensemble du territoire ne pourrait plus être financée. Des spécialistes jugent un tel rendement élevé.

— *Coûts du personnel :* On admet que les charges salariales des concurrents représentent les deux tiers environ des charges salariales de la Poste (page 75). Cette hypothèse, formulée par la Poste, est contestée. Elle doit être clairement séparée de la question des salaires minimaux usuels dans la branche. Les salaires minimaux des nouveaux concurrents se situent au même niveau que ceux de la Poste suisse.

... qui sous-estiment fortement la compétitivité de la Poste

— *Parts de marché des concurrents :* On part du principe que les nouveaux prestataires augmenteraient rapidement, en l'espace de quelques années, leur part de marché dans si le marché était totalement ouvert. Selon les scénarios, leur part de marché atteindrait entre 30 % et 53 % si, de son côté, la Poste ne réduisait pas ses coûts (tableaux 4, 5, 6 et 7 de l'étude). Dans le segment des lettres, la part de marché des nouveaux prestataires de services n'atteint un taux aussi élevé dans aucun pays européen, même après des années d'ouverture totale. Si des entreprises privées détenaient une part de marché aussi élevée, cela signifierait qu'un deuxième prestataire au moins est en mesure de battre pour la desserte de base. Les experts partent du principe que cette concurrence sur l'offre est en soi un gage d'efficience, parce que tous les participants sont incités à proposer des tarifs attractifs (page 48).

Un rendement des capitaux propres supérieur à 7 % dans le scénario le moins avantageux

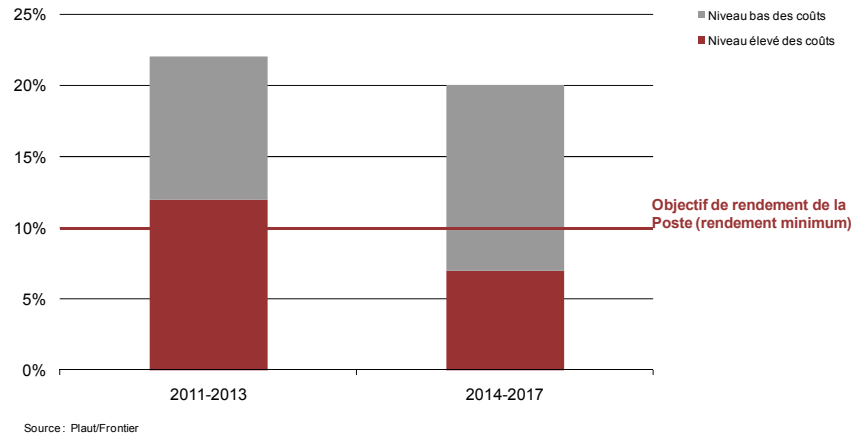
Sur la base de ces hypothèses, l'étude conclut que la Poste n'atteindrait pas ses objectifs de rendement dans l'éventualité d'une ouverture totale que si elle n'adaptait plus ses coûts. Selon ce scénario, il faut comprendre que la Poste ne ferait plus d'effort en matière de productivité, à l'exception de ceux qui ont déjà été mis en route. C'est un scénario que les experts jugent « peu réaliste » (page 65). Ce scénario s'appuie en outre sur un modèle qui sous-estime quelque peu le potentiel d'optimisation et le potentiel économique de la Poste (page 50). Il ressort de ces différents scénarios que la pire des hypothèses aboutirait à long terme à un défaut de financement de 4 % dans le segment des lettres de la desserte de base (pages 3 et 59). Les calculs relatifs aux coûts de la desserte de base au Royaume-Uni et en Norvège aboutissent à des résultats similaires. Si on part de l'idée que la Poste possède 2,7 mrd fr. de fonds propres, les bénéfices dégagés selon le scénario le moins favorable (205 mio.fr.) représenteraient toutefois un rendement des capitaux propres de 7,5 %.



On ne saurait parler d'un « défaut de financement » même dans l'éventualité d'une ouverture complète et immédiate du marché. Avec les hypothèses très conservatrices de l'étude de Plaut/Frontier, le scénario le moins avantageux aboutirait à un rendement des capitaux propres supérieur à 7 % pour la Poste.

### Estimation du rendement des capitaux propres en cas d'ouverture totale du marché en 2011

Sur la base du niveau des coûts de la Poste suisse, en %



Contrairement aux craintes des opposants vis-à-vis de l'ouverture du marché, l'étude Plaut/Frontier établit que

- une réduction immédiate de la limite de monopole à 50 g pour les lettres aura des effets positifs pour les consommateurs, l'économie et même les régions périphériques (baisse des prix, amélioration de la desserte sur l'ensemble du territoire), sans compromettre l'objectif de rendement ;
- il ne devrait pas y avoir de problème de financement pour la desserte de base, même dans l'éventualité d'une ouverture totale du marché ; un défaut de financement pourrait survenir uniquement dans un petit nombre de scénarios reposant sur des hypothèses contestées. En l'occurrence, ce défaut de financement signifierait que la Poste n'atteindrait pas totalement son objectif d'un rendement des capitaux propres de 10 %. Toutefois, le rendement atteint correspondrait aux taux usuels dans la branche.

Subsides uniquement si la desserte de base représente une charge nette

Selon des normes internationales reconnues, une aide externe pour le financement de la desserte de base (via un fonds ou une compensation financière de la part de l'État) peut entrer en ligne de compte s'il est prouvé que la desserte de base représente une charge nette. Avec la troisième directive postale, la question de la charge inhérente à la desserte de base est amenée à jouer un rôle croissant dans la politique européenne. On considère qu'il y a une charge inhérente à la desserte de base lorsque l'entreprise qui la fournit dégagent des bénéfices moins élevés que si elle n'était pas obligée de l'assurer.

La Poste a massivement surestimé la charge inhérente à la desserte de base

En Suisse, la question de la charge inhérente à la desserte de base a été examinée par un groupe d'experts à la demande du DETEC (BDO Visura et WIK-consult, *Studie über die Last aus der Grundversorgungsverpflichtung anhand des Postprojekts Rechnungswesen 2007*). La Poste estimait cette charge à 494 mio.fr. Selon les experts, ce montant est excessif. Des études comparables à l'étranger aboutissent à un chiffre bien plus bas, soit 1 % du chiffre d'affaires de Royal Mail en Grande-Bretagne, pareil en Norvège. Proportionnellement, on aboutirait à une charge nette de 60 mio.fr. en Suisse.

Même dans l'éventualité d'une ouverture totale, on ne s'attend guère à une charge inhérente à la desserte de base

L'étude de BDO/WIK atteste que la charge inhérente à la desserte de base brute, c'est-à-dire sans tenir compte des avantages liés à l'obligation de desserte de base, serait bien plus basse qu'on ne le suppose aujourd'hui. Pour le réseau d'offices postaux, à lui seul, on ne peut exclure une charge brute de 200 mio.fr. au maximum. Cette charge brute serait supportable pour la Poste à tout point de vue. Si on tient compte des avantages financiers avérés dont la Poste profite du fait qu'elle assure la desserte de base, cette charge est

compensée. Le solde est même positif. Cette prestation lui rapporte 100 mio.fr.<sup>1</sup> environ, alors que toute une série d'autres avantages financiers ne sont pas quantifiés. Cela confirme encore une fois que la Poste retire des avantages financiers de l'obligation d'assurer la desserte de base qui dépassent vraisemblablement les inconvénients, même dans l'éventualité de l'ouverture intégrale du marché, de la perte du privilège fiscal et du maintien de la qualité pour la desserte de base.

#### **Avantages et privilèges dont jouit la Poste en tant que prestataire assurant le service universel**

**Economies d'échelle :** Les entreprises postales font des économies d'échelle et d'envergure et possèdent des avantages du fait de la densité de leur réseau. La situation de la Poste est particulièrement avantageuse en ce qui concerne les coûts de distribution du courrier en raison du nombre toujours élevé d'envois en Suisse. La Poste obtient les meilleurs résultats non seulement par rapport à ses concurrents helvétiques, mais aussi à l'échelle européenne.

**Valeur de la marque accrue :** Le fait d'assurer la desserte de base accroît la valeur de la marque, améliore la réputation et la visibilité de la Poste.

**Possibilité de subventions croisées pour la desserte de base :** L'interdiction des subventions croisées ne s'applique pas aux différents segments de la desserte de base. Cette lacune législative donne à la Poste des avantages qui peuvent poser problème par rapport au droit de la concurrence.

**Exonération partielle de l'impôt sur les bénéfices :** Les bénéfices dégagés grâce à la desserte de base (près de 90 % des bénéfices) ne sont pas imposés. Cela représente un avantage fiscal de quelque 140 mio.fr.

**Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée :** La Poste ne paie pas de TVA sur le chiffre d'affaires du domaine réservé. Cependant, la Poste ne peut, en conséquence, déduire l'impôt préalable. Au final, la Poste économise quelque 80 mio.fr.

**Aide à la presse :** Jusqu'à fin 2007, la Poste touchait une aide à la presse de 80 mio. A partir de 2008, la subvention est réduite à 30 mio. par an.

**Exemption de l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit :** Dans le cadre de son obligation d'assurer la desserte de base, la Poste n'est pas soumise à l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit.

**Capital de dotation non rémunéré :** La Poste dispose d'un capital de dotation non rémunéré de 1,3 mrd fr.

**Pas de versement des bénéfices à la Confédération :** Jusqu'ici, la Confédération a renoncé aux bénéfices. Le versement des bénéfices à la Confédération est prévu à partir de 2008.

**Garantie de l'État :** Il existe une garantie de l'État exhaustive pour les engagements de la Poste, en particulier pour les avoirs thésaurisés dans les comptes postaux.

Source : étude BDO/WIK, pages 38-41

<sup>1</sup> Exonération de l'impôt sur les bénéfices (139 mio. fr.), exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (78 mio. fr.), aide à la presse (80 mio.fr., 30 mio.fr. à partir de 2008), moins contribution aux frais d'infrastructure (200 mio.fr.). Le solde est de 100 mio.fr.

### Position d'economiesuisse

Améliorer le rapport entre le prix et les prestations

Il est urgent d'agir dans le domaine du marché postal. Dans la perspective d'une diminution durable des prix, actuellement surfaits, dans le domaine réservé de la Poste et d'une amélioration du rapport prix-prestation pour les clients de toute la Suisse, economiesuisse demande :

*Une diminution rapide de la limite de monopole à 50 g :* Au vu des conclusions des études de Plaut/Frontier et de BDO/WIK ainsi que de l'évolution en Europe, une réduction de la limite de monopole à 50 g pour le segment des lettres s'impose dès 2009. La loi sur la Poste octroie au Conseil fédéral la compétence de procéder à une ouverture progressive et contrôlée du marché des lettres. Les conditions posées à de nouvelles étapes d'ouverture sont les suivantes : la desserte de base doit être de qualité identique à celle d'aujourd'hui sur tout le territoire, son financement doit être garanti et l'évolution au sein de l'UE doit être prise en compte. Ces conditions sont clairement réunies.

Baisse des tarifs dans les domaines réservés

*Baisses de prix :* Les tarifs pour les lettres jusqu'à 100 g sont largement surfaits. Ces dernières années, la Poste a obtenu plusieurs relèvements des tarifs. En raison de la rente de monopole, très lucrative, et du niveau surfait des prix en comparaison internationale, une baisse des prix sensible s'impose. Elle serait tout à fait supportable pour la Poste. La correction à la baisse des coûts d'infrastructure décidée par PostReg a pour effet d'accroître le résultat du monopole sur les lettres de 200 mio.fr. Il dépasse donc désormais les 400 mio.fr. En gonflant artificiellement les coûts du réseau, la Poste a pu exiger une contribution aux frais d'infrastructure plus élevée - au minimum de 200 mio.fr. - à charge du monopole des lettres. Par conséquent, les clients de la Poste paient au moins 200 mio.fr. de trop par année pour les lettres du domaine réservé. Enfin, compte tenu de la rentabilité élevée de la Poste (près de 20%), et du niveau excessif des tarifs en comparaison internationale, la question se pose de savoir si la condition exigée par la Constitution et la loi concernant des « prix équitables » dans la desserte de base est satisfaite.

Poser les jalons pour une concurrence qui fonctionne

*L'élaboration d'une loi sur le marché postal :* Les travaux en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur le marché postal doivent être menés tambour battant. La loi doit garantir une ouverture totale et rapide du marché des lettres et des conditions-cadre conformes au droit de la concurrence.

En finir avec les subventions croisées et les privilèges

*L'amélioration de la transparence et la prévention des distorsions de la concurrence :* Un marché postal libéralisé implique aussi des règles transparentes garantissant un fonctionnement adéquat de la concurrence. Le respect de l'interdiction des subventions croisées doit être vérifié par une instance externe indépendante. Une diminution artificielle des prix des produits soumis à la concurrence induirait des distorsions de concurrence et nuirait à l'économie.

*Autorité de régulation indépendante :* une autorité de régulation postale indépendante dotée des compétences nécessaires est indispensable pour surveiller le marché. Des mesures doivent être prises par voie d'ordonnance pour en créer les conditions institutionnelles. Il conviendra notamment de sortir PostReg du giron du DETEC, qui représente les propriétaires de la Poste; PostReg doit être rattachée à un autre département. Enfin, l'autorité de régulation de la Poste doit disposer des ressources nécessaires pour accomplir son mandat.

#### Pour toute question :

[martin.kaiser@economiesuisse.ch](mailto:martin.kaiser@economiesuisse.ch)  
[jan.perret-gentil@economiesuisse.ch](mailto:jan.perret-gentil@economiesuisse.ch)